REGLEMENT JEU JOTT CRUSH

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Texto SAS au capital de 200 000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE – sous le n° RCS MARSEILLE B 320 663 222 dont le siège social est situé au 164 Chemin Saint Jean du Désert – 13005 MARSEILLE (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'organisateur ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « JOTT CRUSH » du 12/09/2017 12h00 au 29/09/2017 23h59 (heure française) dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2: Limitation des participations

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse inclus) et en Belgique disposant d'une adresse postale en France métropolitaine ou en Belgique ainsi que d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre, à la promotion et à la réalisation de ce jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom, même adresse postale) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à 4 participations par jour et par personne, pendant toute la durée de l'opération.

La participation est strictement nominative et les joueurs ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles et se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : http://dir.re/jottcrush

Le jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages Facebook, Twitter, Instagram, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le

parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet.

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription au jeu et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au jeu.

Pour participer et s'inscrire, les participants doivent se rendre sur la page Facebook de la société organisatrice. Toute personne utilisant plusieurs comptes Facebook pour accroître ses chances de succès ne sera pas éligible aux gains. Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

ARTICLE 4 : Participation au jeu

Pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement, le participant doit :

- 1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse : http://dir.re/jottcrush ou accéder au jeu via les posts Facebook comprenant le lien (Facebook, Twitter, ...).
- 2. Une fois sur le jeu, il devrait cliquer sur le bouton pour accéder à l'écran de formulaire.
- 3. Compléter ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail) et accepter le règlement avant d'accéder au jeu.
- 4. Fermer la pop-in d'instructions en cliquant sur GO pour lancer le compteur du jeu et ainsi démarrer la partie.
- 5. Gagner un maximum de points en composant des lignes de 3 pochons identiques de façon verticale ou horizontale.
- 6. Augmenter son score et remonter dans le classement en rejouant un maximum de quatre fois par jour (3 parties + une partie Bonus disponible si l'utilisateur partage le jeu sur son mur Facebook) et ainsi améliorer ses chances pour les tirages au sort hebdomadaires avec pondération du score.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Désignation des dotations

Des tirages au sort hebdomadaires pondérés en fonction des scores seront effectués chaque vendredi, du 15/09 au 29/09 par la Société Organisatrice, et détermineront les 10 gagnants hebdomadaires des dotations définies ci-dessous.

Au plus l'utilisateur aura gagné de points, au plus il aura de chances au tirage au sort.

Sont mis en jeu:

Pour le tirage du 15/09 :

- 1 backpack d'une valeur unitaire de 70€ (soixante-dix euros) TTC.
- 4 bonnets d'une valeur unitaire de 25€ (vingt-cinq euros) TTC.
- 3 foutas d'une valeur unitaire de 30€ (trente euros) TTC.
- 2 pochettes tablettes doudoune d'une valeur unitaire de 40€ (quarante euros) TTC.

Pour le tirage du 22/09 :

- 2 backpack d'une valeur unitaire de 70€ (soixante-dix euros) TTC.
- 3 bonnets d'une valeur unitaire de 25€ (vingt-cinq euros) TTC.
- 3 foutas d'une valeur unitaire de 30€ (trente euros) TTC.
- 2 pochettes tablettes doudoune d'une valeur unitaire de 40€ (quarante euros) TTC.

Pour le tirage du 29/09 :

- 2 backpack d'une valeur unitaire de 70€ (soixante-dix euros) TTC.
- 3 bonnets d'une valeur unitaire de 25€ (vingt-cinq euros) TTC.
- 4 foutas d'une valeur unitaire de 30€ (trente euros) TTC.
- 1 pochettes tablettes doudoune d'une valeur unitaire de 40€ (quarante euros) TTC.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par message électronique par la Société Organisatrice. Les gagnants devront se manifester dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message, faute de quoi, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et leur lot sera perdu. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra pas attribuer le lot concerné. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant durant toute la durée du jeu. Par conséquent un participant ayant déjà été désigné comme vainqueur à l'issue d'un tirage au sort ne pourra pas être gagnant une deuxième fois à l'issue d'un autre tirage au sort.

ARTICLE 6: Remise des dotations

Suite à leurs participations en cas de gain comme décrit ci-dessus, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message électronique dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir du tirage au sort. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera à la disposition de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer à un autre participant.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée par mail à la Société Organisatrice dans un délai de 4 à 6 semaines après la date de fin de jeu.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Problèmes de distribution ou autres

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de distribution des lots et/ou des demandes de participation au tirage au sort. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Arrêt ou modification du Jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (incendie, inondation, grève ou toute autre raison ou force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

ARTICLE 8 : Acceptation et obtention du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable uniquement sur l'écran de formulaire et dans le footer de l'application. Les frais de connexion ne seront pas remboursés.

Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et ne sont utilisées que pour la gestion du Jeu.

Seules les données personnelles collectées, des participants ayant accepté sur le bulletin de recevoir des informations de la société organisatrice, seront ajoutées à la base de données et pourront être utilisées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

ARTICLE 10 : Litiges

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.